



COMMUNE de SOLESMES
COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 octobre 2023 – 19 h 30

Membres en exercice : 27
Convocation du 26 septembre 2023
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

Présents : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Monsieur GODFROY Grégory, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, adjoints

Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Monsieur BARRE Romain, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Madame SAGNIEZ Anne, Monsieur LELONG Patrick, Monsieur POLAERT Eric, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc, Madame SENEZ Christine

Procurations : Madame MESSIEN Caroline à Madame LERIQUE Véronique, Monsieur LEDIEU David à Monsieur GODFROY Grégory, Madame DUWEZ Odile à Monsieur SAGNIEZ Paul, Monsieur MESSIEN Luc à Monsieur KIK Fernand, Madame MARTY Anne-Marie à Madame SOLAUX Nicole

Secrétaire de séance : Monsieur CLAISSE Adrien

Le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité

Question N°1 : Démission et fixation du nombre d'adjoints

Mr le Maire informe les membres du Conseil que Mme DUWEZ Odile a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe au maire. Elle réintègrera le tableau en tant que conseillère municipale et le nombre d'adjoints sera désormais fixé à 7.

Adopté à l'unanimité

Question N°2 : Maintien ou non des fonctions de Mme MESSIEN Caroline, adjointe au maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n°2020-71 du 25 mai 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Madame MESSIEN Caroline, dans les domaines suivants :

- Suivi des finances
- Signature des engagements de commande après validation du service comptabilité
- Signature de toutes les pièces comptables notamment les ordonnancements des dépenses et visa des titres de recettes
- Relation avec les commerçants

Vu l'arrêté n°2023-167 du 28 septembre 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame MESSIEN Caroline, adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame MESSIEN Caroline, adjointe au Maire.

Adopté à l'unanimité

Question N°3 : Demande de subvention à la région

Dans la cadre du programme « Centre-ville centre bourg » et de son volet développement économique, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région pour la création du festival du hibou.

Le montant du projet global est estimé à 80 137,81 €. La commune demande une subvention à hauteur de 50% des dépenses subventionnables soit 33 006.74 €.

Le conseil Municipal qui a approuvé le projet est amené à autoriser Mr le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande

Adopté à l'unanimité

Question N°4 : Adhésion au Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (SIAVED) pour la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5214-27 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu l'étude d'impact,

Considérant qu'il était constitué entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (*Ci-après* « **la CAVM** ») et la communauté de communes du Pays solesmois (*Ci-après* « **la CCPS** ») un syndicat dénommé « syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut Valenciennois » (*Ci-après* « **ECOVALOR** »), ayant pour objet le traitement des déchets ménagers hors tri (l'exploitation des installations, principalement pour la fourniture de chaleur et d'électricité à partir de l'incinération des ordures et, éventuellement, l'utilisation d'autres équipements en appoint auprès de ses membres ou de personnes et organismes extérieurs au syndicat).

Considérant que les opérations de transport et de stockage temporaires de déchets restaient du ressort des membres.

Considérant que le Syndicat inter arrondissement pour la valorisation et l'élimination des déchets (*Ci-après* « **le SIAVED** »), en lien avec ECOVALOR, a conduit une étude pendant plusieurs mois associant l'ensemble des acteurs locaux compétents en matière de déchets dans le but d'assurer une offre de services adéquate et un niveau de portage optimisé dans l'intérêt des usagers.

Considérant qu'au regard des contraintes juridiques étudiées par un cabinet d'avocats et en lien avec les services de l'État, ce rapprochement doit s'opérer par la dissolution initiale d'ECOVALOR, ce qui permet ensuite à ses anciens membres, CAVM et CCPS, d'adhérer au SIAVED.

Considérant que la CAVM, par une délibération du :

1^{er} décembre 2022, a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023 ;

1^{er} décembre 2022, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;

29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR, dans les conditions de la convention de répartition établie entre les parties ;
29 mars 2023, a annulé et remplacé la délibération du 1^{er} décembre 2022 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM ;
30 mai 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 29 mars 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'EVOVALOR.

Considérant qu'en parallèle, la CCPS, par une délibération du :

29 novembre 2022 a décidé de proposer et d'approuver la dissolution ainsi que les conditions de la liquidation d'ECOVALOR ;
28 février 2023, a annulé et remplacé la précédente délibération du 29 novembre 2022 relative à la dissolution du syndicat ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution d'ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre la CAVM et la CCPS ;
28 février 2023, a approuvé la mise en place du protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS ;
11 avril 2023, a annulé et remplacé les délibérations précitées relatives à la dissolution d'ECOVALOR et a approuvé la liquidation et la dissolution du syndicat ECOVALOR dans les conditions telles que définies dans la convention de répartition établie entre les parties actant la fin de l'exercice des compétences ;
16 mai 2023, a annulé et remplacé la délibération du 28 février 2023 relative au protocole de gestion pour le traitement des déchets entre la CAVM et la CCPS et a approuvé la mise en place de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la CCPS et la CAVM
13 juin 2023, a apporté un complément d'information à la délibération du 11 avril 2023 au vu de l'annexe 2 de la convention de répartition sur les modalités de répartition de l'état de l'actif et des subventions à la suite de la dissolution d'ECOVALOR.

Considérant que le syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut - Valenciennois ECOVALOR a approuvé par délibération en date du 9 mars 2023 les conditions de sa liquidation.

Considérant que par un arrêté en date du 15 juin 2023, le préfet a constaté la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de valorisation des déchets ménagers du Hainaut-Valenciennois ECOVALOR.

Considérant que par une délibération du 23 juin 2023, la CCPS a fait une demande d'adhésion au SIAVED pour la seule compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que dès lors, le périmètre du SIAVED est étendue conformément à la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT, l'étude d'impact jointe à la délibération de demande d'adhésion, a permis de présenter une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, la consultation des communes de la Communauté, qui fait une demande d'adhésion à un syndicat mixte, est requise :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, **l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté** ».

Considérant que cette adhésion doit être acceptée à la majorité qualifiée correspondant au 2/3 des communes représentant la moitié de la population de la Communauté ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de la Communauté.

Considérant que la présente délibération a donc pour objet d'accepter la demande d'adhésion au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal
DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'adhésion, au 1^{er} janvier 2024, de la CCPS au SIAVED pour la compétence obligatoire « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, lorsque toutes les consultations seront réalisées et les conditions de majorité réunies, à prononcer par arrêté l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Question N°5 : Mise en place de la RIFSEEP pour le cadre d'emploi des opérateurs des APS

Mr le Maire informe le conseil que suite à la création de poste et à la nomination sur le cadre d'emploi d'opérateur des APS, il convient de compléter la délibération du 15 décembre 2016 comme suit : ajout d'un alinéa

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

La délibération du 15 décembre 2016 est complétée comme suit :

La partie I.F.S.E. se voit complétée du tableau suivant

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) POUR	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Expertise, fonction de coordination, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution ...	10 800 €	6 750 €

La partie C.I.A. se voit complétée du tableau suivant

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Expertise, fonction de coordination, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

L'ensemble des autres points de la délibération du 15 décembre 2016 (détermination des groupes, modalités, réexamen, périodicité) est applicable à ce cadre d'emplois.

Adopté à l'unanimité

Question N°6 : Création de poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences il est nécessaire de créer 1 poste d'adjoint administratif afin de procéder à un « tuilage ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023. Il sera repris au tableau des effectifs de la commune et les crédits prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Question N°7 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/11/2023.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté par 26 voix pour et 1 voix contre.

Question N°8 : Création d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/11/2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté par 26 voix pour et 1 voix contre.

Question N°9 : DM N°1

Monsieur le Maire propose au conseil de valider la décision modificative suivante (dont le détail est joint en annexe) et qui ouvre des crédits en investissement pour 29 700 € comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
65		20 300 €		
66	50 000 €			
023		29 700 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000 €	50 000 €		
INVESTISSEMENT				
16		50 000 €		
021				29 700 €
21	20 300 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	20 300 €	50 000 €		29 700 €

Adopté à l'unanimité

Question N°10 : Annulation de créances

La renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, cette annulation de recettes concerne une demande de remise gracieuse sur les titres 775 et 837 de 2018, 23 et 140 de 2021 concernant des loyers et de la cantine pour un montant global de 2 123.18 €.

Le conseil est amené à se prononcer sur l'annulation des montant restant à recouvrer sur les titres concernés.

Adopté à l'unanimité

Question N°11 : Convention de places de stationnement sur le domaine public

Mr le Maire informe le Conseil qu'il a saisi par Mr et Mme LEMAITRE, porteur d'un projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne imprimerie Wiart, d'une demande de concession de place de stationnement sur le domaine public

En effet, leur permis de construire est soumis à la condition d'existence de places de stationnement irréalisable sur l'emplacement. Ils demandent donc la mise en œuvre d'une concession pour 15 ans de 8 places de stationnement sur le domaine public, îlot Curie.

Compte tenu de l'enjeu du projet en termes de service rendu à la population, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la convention de concession (jointe en annexe) et d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

La redevance annuelle est fixée à 240.00 euros la place

Adopté à l'unanimité

Solesmes, le 06 octobre 2023

Le Maire



Paul SAGNIEZ